

Quelle est la différence entre une politique familiale et une politique sociale?

En résumé

La différence entre une politique familiale et une politique sociale peut se résumer ainsi :

- Une politique familiale a pour objectif d'aider les familles. Elle cherche à les compenser pour la charge que représente le soin de certaines personnes (enfants, parents âgés, parents handicapés, etc.);
- Une politique sociale vise à soutenir les personnes démunies sur le plan financier. Elle a pour but d'assurer un niveau de vie acceptable à tous les citoyens;
- Lorsqu'une mesure étatique cible plus particulièrement les familles démunies, on peut dire qu'elle se situe à cheval entre les objectifs d'une politique familiale et d'une politique sociale.

Plusieurs acteurs qui s'intéressent aux politiques familiales tiennent à distinguer politique familiale et politique sociale.

Une politique familiale a généralement pour principal objectif d'assurer les conditions nécessaires au bien-être des familles en

compensant pour la charge qu'implique le soin de certaines personnes (enfants, parents âgés, parents handicapés, etc.). Elle se traduit dans des mesures qui favorisent une redistribution des ressources des individus et couples sans personne à charge vers les familles avec personnes à charge.

Politique familiale

CITOYENS SANS PERSONNE À CHARGE



FAMILLES AVEC PERSONNES À CHARGE

En comparaison, une politique sociale (par exemple, l'assurance-emploi ou l'aide sociale) vise à aider les personnes démunies ou en situation de vulnérabilité. Elle cherche ainsi à assurer à tous les citoyens un niveau de vie

décent. Ce type de politique s'actualise principalement par une redistribution des ressources en provenance des citoyens à revenus élevés ou moyens (sans égard à leur situation familiale) vers les moins favorisés.

Politique sociale

CITOYENS À REVENUS ÉLEVÉS OU MOYENS



CITOYENS À FAIBLES REVENUS

Il importe de souligner que les politiques familiales et les politiques sociales de bien des pays sont imbriquées les unes dans les autres. En effet, de plus en plus d'États font de l'aide aux familles démunies leur priorité, en dépit de ce que représentent pour toutes les familles la responsabilité et la prise en charge de certaines personnes. On assiste ainsi depuis quelques années à une diversification des objectifs des

politiques familiales qui, dans les traces des politiques sociales, se soucient davantage de certains types de familles (familles démunies, familles monoparentales, etc.) en favorisant une redistribution des ressources des individus et des familles plus favorisés vers les familles qui le sont moins. Le Québec n'échapperait d'ailleurs pas à cette tendance.

Politique familiale et politique sociale imbriquées

CITOYENS ET FAMILLES À REVENUS
ÉLEVÉS OU MOYENS AVEC OU SANS
PERSONNE À CHARGE



FAMILLES À FAIBLES REVENUS
AVEC PERSONNE À CHARGE

Pourquoi les gouvernements veulent-ils aider les familles avec de jeunes enfants?

L'attention que portent les gouvernements envers les jeunes familles n'est pas désintéressée. D'un point de vue économique, les enfants représentent un capital humain et social. Les collectivités ont donc tout intérêt à ce que les enfants se développent adéquatement et soient en nombre suffisant pour améliorer le niveau et la qualité de vie de la société. D'où l'importance, pour les gouvernements, de soutenir les familles dans l'éducation et le soin aux enfants et de créer un environnement favorable pour elles.

Le soutien aux familles doit-il seulement s'adresser aux familles avec enfants mineurs?

On associe traditionnellement les politiques familiales avec un mode de redistribution des ressources publiques qui compensent les familles pour la charge que représentent le soin et l'éducation des enfants mineurs. Mais qu'en est-il des autres familles, celles où vivent des enfants adultes, des personnes âgées, des parents malades ou handicapés? Depuis plusieurs années, de nombreuses voix réclament au Québec l'adoption d'une vision élargie de la famille et de la politique familiale qui compenserait le soutien que les familles doivent apporter à tous leurs membres, sans exception. Ainsi, toutes les familles ayant une ou des personnes à charge, qu'elles soient jeunes ou âgées, pourraient être reconnues et compensées.

Références utilisées

Dandurand, Renée B. et Marie-Hélène Saint-Pierre, 1999. « Les nouvelles dispositions de la politique familiale québécoise. Un retournement ou une évolution prévisible? », dans Marie Simard et Jacques Alary (dir.), *Comprendre la famille. Actes du 5^e Symposium québécois de la recherche sur la famille*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 59 -80.